

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
8 NOVEMBRE 2021

(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune de Rustrel, régulièrement convoqué le 29 octobre 2021, s'est réuni en séance publique le 8 novembre 2021 à 20h30, sous la présidence de Pierre TARTANSON, Maire de Rustrel.

Conseillers présents : MMES, GIANATI, LOISON, MARICHAL, PEY, RENAUDIN et WOLFF, MM. TARTANSON, CASTOR, ESCOFFIER, ARMAND et JEAN

Conseillers absents : MME KRAMER (procuration à M. TARTANSON) et GUIRAUD.

Secrétaire de séance : Mme RENAUDIN

Ouverture de la séance à 20h30

Observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 6 septembre 2021 : *néant*.

Voici les sujets soumis au vote lors de cette assemblée :

1- CCPAL : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 28/09/2021

Afin que le Conseil communautaire de la CCPAL puisse fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune pour l'année 2022, le rapport de la CLECT doit être approuvé.

Vote : 1 abstention (Mme WOLFF) 10 voix Pour

2- DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ADCCFF-84

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un délégué auprès de l'Association Départementale des Comités Communaux des Feux de Forêt de Vaucluse qui représentera la commune.

Les statuts de l'ADCCFF prévoit un délégué titulaire.

Monsieur Daniel JEAN est proposé pour représenter la Commune auprès de l'ADCCFF-84.

Vote : unanimité

3- RESPECT DES 1 607 HEURES ANNUELLES

Depuis les lois n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité en posant le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, pour le bloc communal, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail.

Vote : unanimité

4- ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

La collectivité est actuellement adhérente à un contrat d'assurance auprès du Centre de Gestion 84 (SOFCAP) garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel arrive à son terme le 31/12/21.

Le CDG 84 a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

La Commune, par délibération en date du 18/01/2021 a donné mandat au CDG84 pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire.

L'attribution du contrat groupe de couverture des risques statutaires a été attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES.

Il faut délibérer pour adhérer au contrat à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Vote : unanimité

5- FINANCES COMMUNALES – BUDGET PHOTOVOLTAIQUE – DM N° 1

Il est proposé au Conseil de modifier les crédits comme suit :

Comptes	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
001				- 4 620,53 €
002		4 620,53 €		
021				4 620,53 €
023	4 620,53 €			

Vote : unanimité

6- ACTE RECTIFICATIF D'ERREUR CADASTRALE EN FAVEUR DE LA FAMILLE TESSIER

Il apparaît que la cour acquise par M. TESSIER aux termes de l'acte du 12 juillet 1969, puis donnée à M. Pascal TESSIER avec le surplus de la propriété leur appartenant aux termes de l'acte du 7 septembre 1996, n'était plus cadastrée depuis la rénovation du cadastre de la Commune de Rustrel en 1970 et a été incorporée à tort et par erreur dans le patrimoine de la Commune.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que cette cour, actuellement cadastrée section AD, numéros 538 et 765, n'a jamais fait partie du patrimoine de la Commune, ni utilisée par elle et encore moins affectée à l'usage du public.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que cette cour appartient à la famille TESSIER depuis son acquisition en 1969 et qu'elle en a seule la jouissance.

Vote : unanimité

7- DISSOLUTION DU BUDGET CAISSE DES ECOLES

Par courrier en date du 21/10/2021, Madame la Sous-préfète a constaté que la commune était équipée d'une caisse des écoles, enregistrée sous le n° de SIRET 26840213800013, qui n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de trois ans.

En conséquence, elle nous demande de procéder à sa dissolution et à effectuer les démarches nécessaires en vue de sa radiation au répertoire des établissements.

Vote : unanimité

La séance est levée à 21h10

Le Maire,
Pierre TARTANSON



La secrétaire de séance
Johanne RENAUDIN